

ENTENTE ADMINISTRATIVE DE GESTION

ENTRE

LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD, personne morale légalement constituée par la *Loi sur la Société du Plan Nord* (RLRQ, c. S-16.011) ayant son siège social au 900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 720, Québec (Québec) G1R 2B5, ici représentée par M. Patrick Beauchesne, président-directeur général, dûment autorisé en vertu de l'article 43 de la Loi sur la Société du Plan Nord

(ci-après appelée la « Société »);

ET

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par M. Marc Croteau, sous-ministre

(ci-après appelé le « Ministre »);

(ci-après collectivement appelés les « Parties »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur la Société du Plan Nord (ci-après la « LSPN »), la Société a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé;

ATTENDU QUE le Plan d'action nordique 2020-2023 (ci-après appelé « PAN 2020-2023 ») a été approuvé par le Conseil des ministres et que ce plan comporte des actions visant la mise en valeur du potentiel diversifié du territoire nordique;

ATTENDU QUE le PAN 2020-2023 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en lien avec le développement nordique;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société, met à profit les sommes mises à sa disposition par le Fonds du Plan Nord (ci-après le « FPN »);

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (RLRQ, chapitre F-3.2.1.1.1), le FPN est notamment affecté à l'administration de la Société et au financement de ses activités qui concernent le soutien financier d'infrastructures stratégiques, de mesures favorisant le développement du territoire du Plan Nord, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances ainsi que le financement de la protection de ce territoire et de mesures sociales visant notamment à répondre aux besoins des populations qui y habitent;

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 1° de l'article 5 de la LSPN, la Société peut coordonner et contribuer, financièrement ou de toute autre manière, à la mise en œuvre des orientations définies par le gouvernement relatives au développement nordique;

ATTENDU QUE conformément à l'article 20 de la LSPN, la contribution financière que fait la Société peut s'effectuer par l'octroi de sommes affectées aux activités d'un ministère;

ATTENDU QUE conformément à l'article 21 de la LSPN, lorsque la Société octroie des sommes affectées aux activités d'un ministère, la Société conclut avec le ministre concerné une entente qui en prévoit l'affectation (ci-après « l'Entente »). Celui-ci dépose cette Entente devant l'Assemblée nationale dans les 15 jours de sa conclusion ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux. Le ministre concerné est responsable devant l'Assemblée nationale des obligations qui lui incombent en vertu de cette Entente.

ATTENDU QUE conformément à l'article 22 de la LSPN, les sommes affectées aux activités d'un ministère sont versées dans un fonds spécial lorsque la Loi le permet, autrement elles sont comptabilisées dans un compte à fin déterminée.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente a pour objet l'octroi, par la Société, d'une contribution financière maximale affectée aux activités du Ministre dont les sommes sont plus amplement décrites à l'Annexe 2 et devant servir à la réalisation des actions sous sa responsabilité.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1** Les Parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'Entente.
- 2.2** Les Parties conviennent que la Société peut, unilatéralement, ajuster le montant de sa contribution financière et la séquence des versements prévus à l'Annexe 2 versée au Ministre en fonction de toute décision gouvernementale modifiant les sommes du FPN versées à la Société, ou de toute autre source de financement dédié, notamment dans le cas où les revenus réels ne sont pas conformes aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PAN 2020-2023. La Société avise le Ministre de toute mise à jour de l'Annexe 2, laquelle liera le Ministre au jour de sa réception par ce dernier.

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à verser au Ministre les sommes prévues à l'Annexe 2, selon les termes et modalités prévus à l'Annexe 2.

4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MINISTRE

4.1 OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Le Ministre s'engage à :

- 1° mettre en œuvre les actions du PAN 2020-2023 dont il a la responsabilité conformément à la présente Entente;
 - 2° viser l'atteinte des objectifs généraux du PAN 2020-2023;
 - 3° assurer la contribution financière du ministère et des organismes partenaires aux actions du PAN 2020-2023, conformément au montage financier détaillé à l'Annexe 2;
 - 4° utiliser la contribution financière de la Société aux seules fins prévues à l'Annexe 2, en conformité avec le PAN 2020-2023 et dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables;
 - 5° aviser dans les meilleurs délais la Société et obtenir son autorisation préalable s'il ne dépense pas ou prévoit ne pas dépenser, au cours d'un exercice, la totalité de la contribution versée pour cet exercice, et ce, afin de conserver les sommes et pouvoir reporter leur utilisation à un exercice ultérieur;
 - 6° obtenir l'autorisation préalable de la Société pour réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les actions identifiées à l'Annexe 2;
 - 7° s'assurer que les programmes et conventions d'aide financière relatifs au PAN 2020-2023 pour lesquels la Société verse une contribution financière répondent aux exigences mentionnées à l'Annexe 1;
 - 8° faire préalablement approuver par la Société toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en œuvre l'une des actions sous sa responsabilité et à laquelle la Société contribue financièrement;
- À cette fin, le Ministre doit transmettre à la Société tout document relatif à la demande au moins quatre (4) semaines avant la date envisagée de leur dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor.

4.2 OBLIGATIONS RELATIVES À LA VISIBILITÉ ET LA COMMUNICATION

La Société du Plan Nord exige une visibilité pour tout investissement en lien avec les actions sous sa responsabilité, indépendamment du montant octroyé. Par conséquent, le Ministre s'engage à :

- 1° aviser la Société, dès la prise de décision, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives aux actions sous sa responsabilité;
- 2° soumettre à la Société pour commentaires tout projet de communiqué de presse relatif aux actions sous sa responsabilité;
- 3° mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs aux actions sous sa responsabilité, incluant la promotion des programmes, que celles-ci découlent du PAN 2020-2023 et la partie du financement provenant de la Société;
- 4° offrir la possibilité à un représentant de la Société de participer à l'annonce de l'aide financière accordée dans le cadre d'un communiqué de presse ou d'une annonce publique (conférence de presse, pelletée de terre, visite de chantier, inauguration officielle, porte ouverte, etc.).

4.3 OBLIGATIONS RELATIVES AU SUIVI ET À LA REDDITION DE COMPTES

Le Ministre s'engage à :

- 1° fournir à la Société toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux actions du PAN 2020-2023 qui sont sous sa responsabilité;
- 2° fournir, à la demande de la Société, pour chacune des actions prévues à l'Annexe 2 dont il a la responsabilité et dans un délai raisonnable, toutes les données et documents nécessaires à la bonne administration du PAN 2020-2023, aux prévisions financières, à l'évaluation des actions, à la reddition de comptes, à la production des bilans et à l'étude des crédits;
- 3 effectuer, pour chacune des actions sous sa responsabilité, les demandes de versements accompagnées des pièces justificatives prévues à l'Annexe 2, selon la fréquence convenue avec la Société. Chaque demande de versement doit être déposée pour une période minimale de trois (3) mois se terminant soit le 30 juin, le 30 septembre, le 31 décembre ou le 31 mars. La période couverte par une demande de versement ne peut excéder douze (12) mois;
- 4° compléter et retourner à la Société, pour chacune des actions sous sa responsabilité, la fiche de suivi annuel qui sera transmise par la Société en mars de chaque année. Le Ministre s'engage à fournir les documents complétés en respectant l'échéance indiquée par la Société;
- 5° transmettre à la Société copie de tout rapport final, projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financée en tout ou en partie par la contribution financière de la Société, dans le cadre d'une action sous sa responsabilité dans les 30 jours suivant sa réception. À cet égard, et sous réserve des dispositions applicables de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Société s'engage à garder confidentielles les copies de rapport ainsi transmis et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce que le rapport soit rendu public ou jusqu'à ce que le titulaire des droits d'auteurs ait donné son autorisation à la divulgation par la Société au Ministre.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

L'Entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature et prend fin le 31 mars 2023

Les sommes versées par la Société et engagées dans le cadre d'une action du PAN 2020-2023 prévue à l'Annexe 2, avant l'entrée en vigueur de la présente Entente, sont incluses dans les sommes globales prévues à celle-ci.

6. MODIFICATIONS DE L'ENTENTE

Toute modification à la présente Entente devra faire l'objet d'un Avenant écrit entre les Parties. Elle ne peut changer la nature de la présente Entente et elle en fera partie intégrante.

7. RÉSILIATION

7.1 La présente Entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :

- a) le gouvernement met fin au PAN 2020-2023 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;
- b) la Société cesse de recevoir des sommes du FPN;
- c) la Société cesse ses activités.

Dans le cas d'une résiliation de la présente Entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception d'un avis de résiliation de la Société par le Ministre, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. La Société n'est pas tenue de rembourser toute somme engagée par le Ministre à compter de cette date.

7.2 Si une des parties fait défaut de respecter une des obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente, l'autre partie pourra lui transmettre un avis écrit dénonçant le défaut. La partie avisée disposera alors d'un délai de soixante (60) jours pour remédier au défaut, à défaut de quoi l'entente pourra être résiliée par la partie ayant transmis l'avis.

Aux fins du présent paragraphe, un retard d'avancement marqué dans la mise en œuvre d'une action prévue à l'Annexe 2 constitue un défaut aux obligations prévues à l'Entente.

8. ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe 1 : Exigences relatives au financement découlant du PAN 2020-2023;
- Annexe 2 : Budgets et mise en œuvre;
- Annexe 3 : Fiche de suivi annuel des actions du PAN 20-23.

Le Ministre reconnaît avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le Ministre déclare expressément comprendre et accepter qu'il sera lié par toute mise à jour de l'Annexe 2 à compter de la réception de cette mise à jour. En cas de conflit entre plusieurs mises à jour, la plus récente prévaut.

En cas de conflit entre une annexe et la présente Entente, cette dernière prévaut.

9. REPRÉSENTANTS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

Les Parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente Entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise ainsi que pour tout avis, document ou courrier relatif à la présente Entente, incluant la mise à jour des fiches de suivi:

Pour la Société :

M^{me} Julie Bissonnette
Vice-présidente au développement durable et aux partenariats en territoire nordique
Société du Plan Nord
900, boulevard René-Lévesque Est, 7^e étage, bureau 720
Québec (Québec) G1R 2B5
julie.bissonnette@spn.gouv.qc.ca

Pour le Ministre :

M. Jean-Pierre Laniel

*Directeur général de la Direction générale de la conservation de la biodiversité
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
jean-pierre.laniel@environnement.gouv.qc.ca*

Tout avis ou document prévu dans la présente Entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit aux coordonnées du représentant désigné.

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.

SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'Entente :

Pour la Société du Plan Nord

Patrick Beaudesne
Président-directeur général

le _____ 2021

À _____

Pour le Ministre


M. Marc Croteau
Sous-ministre

le 31 mars _____ 2021

À Québec _____

ANNEXE 1

EXIGENCES RELATIVES AU FINANCEMENT DÉCOULANT DU PLAN D'ACTION NORDIQUE 2020-2023

A) Cadres normatifs et conventions d'aide financière

Le Ministre s'engage à ce que tout cadre normatif d'un programme mis en place par son ministère ou toute convention d'aide financière signée avec un bénéficiaire pour des sommes découlant des actions du PAN doit :

- Faire référence au PAN 2020-2023 et à la Société;
- Prévoir la possibilité pour le ministère de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions du programme;
- Spécifier les règles applicables concernant la possibilité de cumul des aides financières provenant du gouvernement provincial, fédéral ou d'autres fonds publics ou privés et précisant la contribution du programme en cas de cumul;
- Spécifier que les bénéficiaires de l'aide financière doivent s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;
- Spécifier une date de fin de programme, laquelle ne doit pas excéder le 31 mars 2023;
- Préciser que le budget du programme est conditionnel à la disponibilité des fonds;
- Faire mention du PAN 2020-2023 et de la Société dans toute communication avec les bénéficiaires;
- Exiger que soit fait mention du PAN 2020-2023 et de la Société dans toute communication publique des bénéficiaires du programme lorsqu'il est fait référence au financement reçu du PAN 2020-2023.

ANNEXE 2 **BUDGETS ET MISE EN ŒUVRE – ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

Acquérir des connaissances sur l'eau souterraine (3.4.1.4 PAN 20-23)					
MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2020-2023 TOTAL	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	Société du Plan Nord	500 000 \$	100 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
	MELCC	500 000 \$	250 000 \$	250 000 \$	0 \$
DESCRIPTION DE L'ACTION	• Cette action vise à brosser un portrait exhaustif de la ressource en eau souterraine au sein du territoire de la nation crie pour le territoire de la communauté d'Eastmain en vue d'élaborer les outils appropriés pour évaluer et protéger les aquifères et les ressources en eau souterraine et ainsi mieux gérer la planification, le développement et l'aménagement du territoire. Les outils développés pourraient éventuellement être appliqués à d'autres territoires. • Cette action permettra notamment de documenter la sensibilité des aquifères du territoire face aux changements climatiques en vue d'améliorer la résilience des communautés, d'intégrer la protection des aquifères et des sources d'eau potable dans la délimitation des aires protégées et dans les schémas d'aménagement du territoire, et de répertorier les données déjà disponibles dans un secteur supplémentaire, soit celui du territoire de la communauté crie de Chisasibi. • La portion du projet (territoire de la communauté d'Eastmain) financée par le MELCC est réalisée dans le cadre d'une entente signée entre le MELCC et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT). Cette entente a commencé en 2018-2019 et se terminera en 2021-2022 (budget de 1 000 000 \$). • Les fonds fournis par la Société du Plan Nord permettront de couvrir un secteur supplémentaire, soit celui du territoire de la communauté crie de Chisasibi. Cette seconde portion du projet fera l'objet d'une nouvelle entente entre le MELCC et l'UQAT. Cette nouvelle entente va donc prévoir la production de livrables qui, bien que complémentaires, seront distincts.				
DÉPENSES ADMISSIBLES	• Les dépenses admissibles sont celles relatives à la réalisation du mandat défini dans l'entente qui sera signée entre le MELCC et l'UQAT : ○ Acquisition d'informations et de données préexistantes; ○ Production de livrables à l'échelle du territoire de la communauté crie de Chisasibi; ○ Adaptation et application d'approches quantitatives pour la protection des aquifères et des écosystèmes dépendants de l'eau souterraine; ○ Modélisation numérique de l'inertie des aquifères des territoires d'Eastmain et de Chisasibi face aux instabilités du climat (l'entente actuelle, pour Eastmain, ne couvrant pas cet aspect); ○ Formation et embauche de personnel : techniciens, professionnels et étudiants; ○ Activités de consultation et de transfert de connaissances (rencontres, présentations, colloques, publications); ○ Travaux de caractérisation (au sens large; pour ne rien oublier); ○ Déplacements.				

INDICATEURS ET CIBLES	INDICATEURS		CIBLES
	A) Formation de personnes de la Nation Crie sur le plan académique, technique et professionnel pour la réalisation d'études hydrogéologiques		A) 2 personnes formées
	B) Pourcentage du territoire de la communauté de Chisasibi intégré à la base de données hydrogéologiques géoréférencées et aux couches de données numériques associées en voie d'être développées pour le secteur Eastmain.		B) 100 % du territoire
	C) Nombre de partenaires offrant une contribution au projet en nature et/ou en espèce dans le support à la réalisation du projet.		C) 2 partenaires
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	• Principe de protection de l'environnement : ○ Le projet contribuera à prendre en compte la protection des aquifères dans le cadre de l'aménagement du territoire au sein du territoire de la Nation Crie de Chisasibi; ○ Le projet permettra de prédire l'évolution des aquifères du territoire et émettre des recommandations relatives à une optimisation de l'utilisation des ressources hydriques pour l'horizon 2050; • Principe de production et consommation responsable : ○ Le projet visera une meilleure gestion du territoire en vue de minimiser les impacts cumulés sur la quantité et la qualité des ressources hydriques. • Principe de respect de la capacité de support des écosystèmes : ○ Des recommandations visant à assurer le maintien des services écosystémiques de l'eau souterraine seront également formulées.		
MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES	Versement	• Un premier versement de cent mille dollars (100 000 \$) sur présentation d'une facture et suivant le dépôt et l'approbation d'un plan de travail au plus tard le 31 mars 2021; • Le deuxième versement (200 000 \$) sera effectué à la suite du dépôt du rapport intermédiaire présentant l'état d'avancement des travaux, au plus tard le 31 mars 2022; • Le troisième versement (200 000 \$) sera effectué à la suite du dépôt du rapport final et de la base de données hydrogéologiques géoréférencées (cartographiques) présentant les résultats des travaux, au plus tard le 31 mars 2023.	
	Reddition de comptes	• Compléter annuellement l'annexe 3 La Société peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le ministère responsable doit donc les conserver pendant 5 ans suivant la fin de la présente entente.	

Développer et amorcer la mise en œuvre du mécanisme d'affectation de 30 % du territoire (4.1.1.1 PAN 20-23)					
MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2020-2023 TOTAL	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	Société du Plan Nord	1 435 000 \$	100 000 \$	612 500 \$	722 500 \$
	MELCC	1 435 000 \$	100 000 \$	612 500 \$	722 500 \$
DESCRIPTION DE L'ACTION	La Société et le MELCC ont le mandat, avec les ministères et organismes du gouvernement, de développer un mécanisme de désignation prioritaire de 30 % du territoire du Plan Nord dédié à la protection de l'environnement, à la sauvegarde de la biodiversité et à la mise en valeur de divers types de développement d'ici 2020. Ce mécanisme permettra de désigner des territoires de conservation nordiques (TCN) auxquels des objectifs de conservation spécifiques à chacun seront rattachés. Des activités de développement pourront avoir lieu au sein des TCN si celles-ci sont jugées compatibles avec les objectifs de conservation préalablement identifiés. Conformément à son engagement, le gouvernement a jusqu'en 2035 pour développer et mettre en œuvre ce mécanisme. Dans l'intervalle, des travaux d'acquisition de connaissances (écosystèmes terrestres, aquatiques, milieu atmosphérique) seront nécessaires pour bien documenter le territoire nordique, de sorte que l'évaluation de la comptabilité des activités permises dans les TCN et les mesures de gestion développées pour chaque TCN se base sur les meilleures données et connaissances disponibles. D'autre part, des activités de gouvernance et d'arrimage administratif devront être réalisées en 2021-2023 pour assurer l'opérationnalité du mécanisme au sein de l'appareil public et avec les partenaires.				
DÉPENSES ADMISSIBLES	• Déplacements (séances d'informations, consultations, campagnes de terrain, formations, etc.) pour un maximum de 30 % du budget de l'action. • Contrats et ententes (production des outils nécessaires à la mise en œuvre du mécanisme, organisation de rencontres avec les partenaires nordiques, notamment la traduction, identification et caractérisation d'échantillons, etc.). • Achat de matériel et d'équipements (acquisition de connaissances, etc.). • Soutien financier à des membres non gouvernementaux des comités qui auront été créés pour la mise en œuvre du mécanisme (ex. : comité directeur conjoint).				

INDICATEURS ET CIBLES	INDICATEURS	CIBLES
	A) Portrait de la biodiversité nordique et bases de données documentées	A) Couvrir un des secteurs prioritaires identifiés avec les partenaires par année
	B) Portraits cartographiques des différents enjeux nordiques et analyses multicritères	B) Avoir réalisé le portrait cartographique des enjeux de conservation, puis des enjeux sociaux et économiques et réalisé une analyse globale
	C) Définition de l'application territoriale du mécanisme.	C) Avoir défini l'unité territoriale d'application du mécanisme.
	D) Régie interne du Comité directeur conjoint	D) Avoir déposé au gouvernement une proposition de régie interne du Comité directeur conjoint.
	E) Nombre de stations nordiques (climat et qualité de l'air) entretenues	E) 44
	F) Nombre de stations nordiques (climat et qualité de l'air) bonifiées ou ajoutées	F) 3
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	• Protection de l'environnement et Préservation de la biodiversité ○ L'ensemble des actions sous-jacentes à cette mesure concourent à l'identification de territoire à protéger à l'aide des « territoires de conservation nordiques », qui seront désignés dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme 30 %. Elles concourent également à développer les connaissances nécessaires pour évaluer la compatibilité des projets de développement qui pourront être autorisés dans les territoires de conservation nordique s'ils sont jugés compatibles avec les objectifs de conservation identifiés. • Participation et engagement ○ Fidèle à l'esprit de co-construction mis de l'avant dans le cadre du développement du mécanisme 30 %, la mise en œuvre de ce dernier se poursuivra selon une approche de gouvernance centrée sur la participation et l'engagement de tous les acteurs locaux, régionaux, autochtones et gouvernementaux concernés. La mise en œuvre fera également appel à ces acteurs pour l'identification des territoires où appliquer ce nouvel outil de conservation. Enfin, les travaux d'acquisition de connaissance découlant de cette mesure se feront dans un souci constant de collaboration avec les acteurs régionaux et les nations autochtones concernés. • Protection du patrimoine culturel ○ La mise en œuvre du mécanisme et la désignation des territoires de conservation nordique visent la protection, selon une approche de compatibilité, des milieux naturels nordiques et accordent une importance aux valeurs culturelles associées;	

	• Respect de la capacité de support des écosystèmes ○ Le régime des activités qui seront permises dans les territoires de conservation nordique reposera sur une approche de compatibilité avec les objectifs de conservation identifiés pour chacun de ces territoires, de sorte à respecter la capacité de support de ces milieux naturels. Les connaissances acquises lors des inventaires contribueront à évaluer cette capacité de support.	
MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES	Versement	Sur réclamation des coûts en fonction des pièces justificatives soumises : • Description sommaire des livrables • Documents de démonstration de dépenses ○ Contrats ○ Ententes • Tableau sommaire des dépenses
	Reddition de comptes	• Rapports finaux et/ou trimestriels au besoin • Compléter annuellement l'annexe 3 La Société peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le ministère responsable doit donc les conserver pendant 5 ans suivant la fin de la présente entente.

Soutenir le développement des compétences des acteurs locaux et régionaux en matière de conservation de 50 % du territoire nordique (4.1.2.2 PAN 20-23)					
MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2020-2023 TOTAL	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	Société du Plan Nord	750 000 \$	0 \$	375 000 \$	375 000 \$
	MELCC	750 000 \$	0 \$	375 000 \$	375 000 \$
DESCRIPTION DE L'ACTION	Une fois les projets d'aires protégées ou les secteurs d'intérêt pour le 30 % identifiés, il importe que les communautés locales, les organismes régionaux et les nations autochtones concernés s'impliquent et s'approprient la conservation de ces territoires, de sorte qu'ils deviennent des acteurs clés dans la consolidation, la gestion et la mise en valeur de ces territoires. Cette action comprend notamment : - L'octroi de contrat ou la signature d'ententes de subvention pour favoriser les partenariats avec les communautés locales, les organismes régionaux et les nations ou communautés autochtones concernés dans le but, notamment : de réaliser les travaux géomatiques et terrain nécessaires pour identifier l'état référence des milieux naturels protégés, de faire la synthèse des connaissances utiles à l'élaboration des plans de conservation, de rédiger les plans de conservation en concertation avec tous les acteurs concernés, d'identifier les modalités de gestion cohérentes avec les enjeux de conservation préalablement identifiés, etc. - La tenue d'ateliers de concertation pour le développement d'un cadre de partenariat avec les organisations et communautés locales pour la gestion et la mise en valeur.				
DÉPENSES ADMISSIBLES	- Déplacements (pour accompagner les partenaires au besoin dans leurs responsabilités prévues aux ententes, atelier de concertation, consultation sur le cadre de partenariat, suivi des contrats, accompagnement des partenaires en termes d'expertise) pour un maximum de 5 % du budget de l'action. - Contrats pour l'acquisition de connaissances manquantes pour l'élaboration des plans de conservation. - Entente de subvention pour soutenir les initiatives liées au développement du réseau d'aires protégées (AP) et de territoires de conservation nordique (TCN), à l'acquisition de connaissances et aux réflexions liées à la gestion.				

	- Contrats avec les acteurs régionaux pour la gestion des aires protégées (p. ex. signalisation, intervention ciblée pour la surveillance dans les territoires présentant des enjeux). - Ententes de subvention avec les acteurs régionaux pour soutenir les initiatives de mise en valeur et de conservation dans les aires protégées (AP) et dans les territoires de conservation nordique (TCN).	
INDICATEURS ET CIBLES	INDICATEURS	CIBLES
	A) Signature d’entente(s) de subvention	A) 2
	B) Ateliers de concertation pour le développement d’un cadre de partenariat et de mise en valeur	B) 2021-2022
	C) Octroi de contrat(s) de services techniques ou professionnels pour la gestion	C) 13
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	• Protection de l’environnement et Préservation de la biodiversité : ○ Le développement de partenariat avec les acteurs locaux, régionaux et autochtones en matière de gestion des aires protégées en milieu nordique sera bénéfique pour le Québec. En effet, ces territoires protégés, souvent éloignés, méritent une attention particulière en matière de suivi, de surveillance et de mise en valeur, de sorte à s'assurer que les mesures de protection en place permettent véritablement d'atteindre les objectifs de conservation ciblés. Les partenaires du milieu sont avantageusement positionnés pour ce faire, d'autant plus qu'ils possèdent souvent une connaissance plus fine des lieux et des usages. • Participation et engagement : ○ Cette mesure est en lien direct avec le principe de participation et d'engagement, car elle vise à impliquer les acteurs du milieu dans une saine gestion et une mise en valeur adéquate des territoires, afin que ceux-ci s'approprient en quelque sorte la conservation de ces milieux naturels. Cette action leur permettra aussi de développer des connaissances et des compétences nouvelles. • Protection du patrimoine culturel : ○ L'implication des partenaires locaux, régionaux et autochtones dans la gestion, et en particulier dans la mise en valeur des aires protégées, permet de faire rayonner encore davantage les valeurs culturelles associées aux milieux naturels protégés, en développant par exemple du matériel éducatif ou des produits touristiques. ○ Intégration des connaissances traditionnelles, le cas échéant, dans le choix des objectifs de conservation et des modalités de gestion propre à chaque territoire de conservation.	

	• Respect de la capacité de support des écosystèmes : ○ Les partenaires du milieu sont avantageusement positionnés pour assurer une bonne gestion des aires protégées, notamment pour la surveillance des territoires, contribuant à assurer le respect de la capacité de support des écosystèmes.	
MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES	Versement	Sur réclamation des coûts en fonction des pièces justificatives soumises : • Description sommaire des livrables • Documents de démonstration de dépenses ○ Contrats ○ Ententes • Tableau sommaire des dépenses
	Reddition de comptes	• Rapports finaux et/ou trimestriels au besoin • Compléter annuellement l'annexe 3 La Société peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le ministère responsable doit donc les conserver pendant 5 ans suivant la fin de la présente entente.

Offrir une formation dans les communautés autochtones sur la gestion des rejets accidentels de contaminants (4.2.1.3 PAN 20-23)					
MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2020-2023 TOTAL	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	Société du Plan Nord	300 000 \$	-	150 000 \$	150 000 \$
	MELCC	300 000 \$	-	150 000 \$	150 000 \$
DESCRIPTION DE L’ACTION	Le MELCC offrira aux 14 villages Inuits de la formation sur les actions à prendre lors de rejets accidentels de contaminants. Cette action permettra aux villages Inuits d’être en mesure d’intervenir rapidement dans de telles situations et ainsi limiter les impacts causés à l’environnement. • La formation dispensée en présentiel comporte un volet théorique combiné à un volet pratique; • Les villages seront sensibilisés quant à leurs responsabilités environnementales lors de déversements accidentels; • Des scénarios de déversements accompagnés de procédures d’intervention et sécurisation des lieux seront réalisés; • Les modes d’entreposage ainsi que la disposition des matières contaminées seront abordés; • À la fin de la formation, les villages inuits devraient être en mesure de réaliser une intervention rapide et efficace en cas de déversements, en prévoyant l’équipement et les ressources nécessaires pour le faire.				
DÉPENSES ADMISSIBLES	• Contrats de service • Ententes • Achats d’équipements • Frais de déplacement				
INDICATEURS ET CIBLES	INDICATEURS			CIBLES	
	A) Outils de formation développés			A) Documentation disponible en 2020-2021	
	B) Nombre de villages ayant reçu la formation			B) 14 villages inuits en 2022/2023	
	C) Nombre de personnes formées			C) Au moins 5 personnes/village	
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	• Principes de protection de l’environnement, de santé et qualité de vie et de préservation de la biodiversité. ○ Les communautés inuites étant isolées, il est primordial que les premiers gestes à poser lors de déversements de contaminants dans l’environnement soient faits le plus rapidement possible.				

	• Principes de prévention et de protection de l’environnement ○ Pour limiter les impacts des déversements et protéger l’environnement, les communautés doivent posséder les équipements requis et être en mesure de les utiliser. ○ Une formation dans chacun des villages permettra de sensibiliser les participants à l’importance d’agir rapidement, de posséder l’équipement adéquat et de connaître les actions à poser ainsi que les organisations pouvant les guider lors d’urgences environnementales (MELCC, ARK, etc.). • Principe de santé et qualité de vie ○ Une gestion rapide et adéquate des déversements accidentels permettra d’améliorer la santé et la qualité de vie des gens à proximité, notamment en limitant le nombre et la durée des évacuations. • Principes de protection de l’environnement et de préservation de la biodiversité ○ Une intervention rapide lors des déversements ainsi qu’un traitement adéquat des matières dangereuses permettront à la communauté d’évoluer dans un environnement sain et limiteront les risques de contamination des sites adjacents. ○ Les connaissances acquises contribueront à accroître la participation et l’engagement des communautés dans la protection de l’environnement et la préservation de la biodiversité.	
MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES	Versement	Sur réclamation des coûts en fonction des pièces justificatives soumises : • Description sommaire des livrables • Documents de démonstration de dépenses ○ Contrats ○ Ententes • Tableau sommaire des dépenses
	Reddition de comptes	• Rapports annuels • Compléter annuellement l’annexe 3 La Société peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le ministère responsable doit donc les conserver pendant 5 ans suivant la fin de la présente entente.

Développer un outil d'évaluation et de gestion de la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau potable au Nunavik pour les acteurs locaux (4.2.1.4 PAN 20-23)					
MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2020-2023 TOTAL	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	Société du Plan Nord	112 500 \$	-	56 250 \$	56 250 \$
	MELCC et autres partenaires	367 500 \$	-	183 750 \$	183 750 \$
DESCRIPTION DE L'ACTION	Le MELCC entend collaborer avec différents partenaires dont l'Université d'Ottawa, la Chaire de recherche en eau potable de l'Université Laval et des communautés inuites afin d'améliorer la connaissance de la qualité de l'approvisionnement en eau des communautés du Nunavik, et ce, de la source au robinet. Les objectifs seront notamment d'acquérir des données supplémentaires et de transmettre aux communautés locales les résultats et constats de la recherche déjà réalisée. Un nouveau volet est également envisagé pour étudier l'effet des facteurs météorologiques et hydrologiques sur la vulnérabilité des sources d'eau potable. Cette action permettra à terme de proposer des outils adaptés au Nunavik pour mettre en place des mesures de protection pour l'approvisionnement en eau potable. Elle permettra également de développer un outil destiné aux opérateurs des stations de production d'eau potable pour adapter le traitement aux facteurs susceptibles d'influencer la qualité de l'eau, comme les conditions météorologiques.				
DÉPENSES ADMISSIBLES	Les dépenses admissibles comprennent : • les frais de déplacement • les frais reliés à la prise d'échantillons • les frais d'analyses de laboratoire • les frais reliés à la conception et à la rédaction des guides et outils • les frais reliés aux activités de communication des résultats aux communautés locales.				
INDICATEURS ET CIBLES	INDICATEURS		CIBLES		
	A) Acquisition de nouvelles données sur la qualité de l'eau dans les villages du Nunavik		A) 2 campagnes d'échantillonnages dans 3 villages du Nunavik d'ici 2023		
	B) Fréquence d'échanges avec les communautés locales pour présenter les résultats		B) 1 rencontre par an avec les responsables régionaux et locaux		

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	• Principe de prévention ○ L'évaluation et la gestion de la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau potable sont en adéquation avec le principe de prévention. En effet, cette démarche vise à évaluer les risques ainsi que les actions de prévention, d'atténuation et de correction qui doivent être mises en place; • Principe d'équité et solidarité sociales, de protection de l'environnement et de santé et qualité de vie ○ Les actions de prévention, d'atténuation et de correction mises en place pour protéger l'approvisionnement en eau potable permettent d'assurer la pérennité des ressources en eau de surface et en eau souterraine et ainsi de contribuer à la protection des écosystèmes, de l'environnement et de la santé des communautés; • Principe de participation, d'engagement et de subsidiarité ○ Le développement de cet outil prendra en compte les particularités des villages nordiques, leur gouvernance ainsi que leurs ressources, ce qui s'inscrit parfaitement dans les principes de participation, d'engagement et de subsidiarité. En effet, la participation des acteurs concernés du Nunavik permettra de définir une vision concertée de la protection de l'approvisionnement en eau potable ainsi que de rapprocher les lieux de décision des communautés concernés; • Principe d'accès au savoir ○ Le transfert des connaissances, prévu tout au long du projet, permettra de donner accès au savoir de manière à améliorer la sensibilisation et la participation des acteurs concernés.	
MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES	Versement	Sur réclamation des coûts en fonction des pièces justificatives soumises : • Description sommaire des livrables • Documents de démonstration de dépenses ○ Contrats ○ Ententes • Tableau sommaire des dépenses
	Reddition de comptes	• Rapports finaux et annuels • Compléter annuellement l'annexe 3 La Société peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le ministère responsable doit donc les conserver pendant 5 ans suivant la fin de la présente entente.

ANNEXE 3
FICHE DE SUIVI ANNUEL DES ACTIONS DU PAN 20-23

Libellé de l’action :
Période visée :

Responsable de la mise en œuvre :		
Ministère ou organisme		
Responsable du projet		Téléphone (poste) :
Gestionnaire		Téléphone (poste) :
Direction		

Résultats de l’action pour la période visée		
Atteintes des indicateurs et des cibles	Indicateur	Cible
Résultats pour la période visée		
Contribution au développement durable	[indiquer, par le MO, les résultats à l’égard des contributions indiquées à l’annexe 2]	

Échéancier		
Planification des étapes	Échéance de chaque étape	État d’avancement de chaque étape (C, Ec, A ou Nd et %)
État d’avancement	Complété : C En cours : Ec Abandonnée : A Non débutée : Nd	
Explication		

Informations sur les dépenses pour la période visée	
Dépenses prévues attribuées à la SPN :	Dépenses réelles* attribuées à la SPN :
Dépenses prévues attribuées au ministère :	Dépenses réelles* attribuées au ministère :
Contributions prévues des autres partenaires :	Contributions réelles des autres partenaires :

***Les dépenses doivent être considérées en fonction de l’avancement des travaux, nonobstant les déboursés réels.**

RÉCLAMATIONS POUR LA PÉRIODE VISÉE**						
MONTANT RÉCLAMÉ	2020-2023 TOTAL	2020-2021 TRIMESTRE				
		1	2	3	4	TOTAL

****Ce tableau est à titre indicatif seulement et n’engage ni la Société, ni le ministère.**

PRÉVISIONS EXERCICE SUBSÉQUENT						
BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS PRÉVUS (M\$)	2020-2023 TOTAL	2021-2022 TRIMESTRE				
		1	2	3	4	TOTAL
PRÉVISION D’AVANCEMENT DES TRAVAUX PAR TRIMESTRE (%)						

Validation	
Rédigée par : Titre : N° tél. : Date :	Approuvée par : Titre : No tél. : Date :